

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

**CONVENTION PORTANT OFFRE DE
CONCOURS AVEC GRAND LYON
HABITAT POUR LES TRAVAUX DU RAM
DES COLLONGES**

Délibération : **03.2018.016**

Transmis en préfecture le :

23 mars 2018

Séance du : **20 mars 2018**

Compte-rendu affiché le **23 mars 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **14 mars 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (à partir de la délibération
03.2018.014), François VURPAS (absent à partir
de la délibération 03.2018.018), Marie-Paule
GAY, Yves GAVault (à partir de la délibération
03.2018.017), Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Olivier BROSSEAU, Anne-Marie
JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Karine GUERIN, Olivier
BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Gilles
PEREYRON à Thierry MONNET

RAPPORTEUR : Madame Agnès JAGET

L'Établissement d'Accueil Jeunes Enfants (EAJE) Roule-Virou, structure associative, est locataire d'un local appartenant à GRAND LYON HABITAT situé 212 chemin du Grand Revoyet dans le quartier des Collonges à Saint-Genis-Laval. En 2007, la structure associative a reçu un agrément de la PMI pour accueillir 18 enfants. Toutefois, au regard de l'état des locaux, cet agrément a été diminué en 2016 sur le temps méridien à 13 berceaux.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Commune a cherché une solution pour pérenniser et maintenir la structure dans le quartier, voire accroître la capacité d'accueil.

Il apparaît que les locaux de la Commune accueillant actuellement le RAM des Collonges au sein du Pôle de Services Publics sis 12 place des Collonges ont une surface d'environ 280 m² et seraient tout à fait adaptés pour l'accueil d'un EAJE de 27 enfants, soit + 9 nouvelles places.

Cette solution implique néanmoins de trouver d'autres locaux sur le secteur, adaptés à l'activité du RAM des Collonges. Aussi, dans le cadre de la requalification du quartier en politique de la ville, d'autres locaux d'environ 150m² situés au 12 place des Collonges seront aménagés et mis aux normes.

La Commune assurant la maîtrise d'ouvrage réalisera consécutivement les travaux relatifs à ces deux opérations qui valorisent le quartier et l'ensemble des biens immobiliers des propriétaires, notamment GRAND LYON HABITAT.

À ce titre, conscient de l'enjeu de requalification général et ainsi de l'intérêt que présente cette opération pour son patrimoine, GRAND LYON HABITAT a proposé de participer en numéraire à ce projet pour un montant de 39 528,83 euros (montant des travaux du lot menuiseries extérieures).

Afin de permettre cette participation financière de GRAND LYON HABITAT, il convient de conclure une convention. Ce dispositif se définit comme une offre d'une personne, publique ou privée, d'apporter une contribution matérielle ou financière (volontaire et gratuite) à des travaux publics, parce qu'elle trouve un intérêt à leur réalisation.

Mesdames, Messieurs,

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir,

- **ACCEPTER** l'offre de concours présentée par GRAND LYON HABITAT;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue d'obtenir des subventions au titre de l'opération;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant offre de concours, les éventuels avenants s'y rapportant, ainsi que tout document utile pour la réalisation ou le financement de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Agnès JAGET ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.